

Les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1952 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1953, savoir :

En recettes pour 2.215.811

En dépenses pour 1.742.460

D'où il résulte un excédent de recette de 1.473.351

Le résultat définitif de l'exercice 1951 ayant présenté un excédent de recette de 1.131.155

Le résultat définitif de l'exercice 1952 égal au résultat du compte du même exercice est un excédent de recette de 2.604.506

Art 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Judic

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1952 et conformément à l'art 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Monsieur Nottet ayant obtenu la majorité est élu président.

Qui le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884 les ordonnances du 23 avril 1833 et le 4^o mars 1825 & décret du 12 août 1854, relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et l'instruction générale du Ministère des Finances du 20 juin 1859 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1951 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire le compte d'administration de l'exercice 1952, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reporté sur 1953.

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1952 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1952, évaluées par les budgets à 1.733.388, ont été

Examen du
Compte administratif
du Maire.

s'éleva, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la
 somme de 3.215.811

Dépenses

Les dépenses inscrites au budget de 1952 s'élevaient
 à la somme de 1.973.600

Il faut y joindre celles qui ont fait l'objet
 de crédits supplémentaires accordés au cours de l'exercice, ci 2.762.961

Total des dépenses prévues 4.736.561

De cette somme il faut déduire

Javai

1^o Crédits restés sans emploi 2.242.201

2^o Dépenses ordonnancées, mais non payées
 avant le 31-mars 1953 751.900

Somme égale 2.994.101

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de
 l'exercice 1952 sont définitivement fixées à 1.742.460

Les restes de toute nature étant de 3.215.811

Les dépenses de 1.742.460

Par conséquent, excédent de recettes de 1.473.351

Le résultat de l'exercice précédent 1951 était
 un excédent de recettes de 1.121.155

Il reste par conséquent un excédent définitif
 de recettes de de 2.604.506

qui sera porté au budget additionnel de l'exercice 1953

Toutes les opérations de l'exercice 1952 sont déclarées
 définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative
 au budget de 1954.

Audit

Les membres de la Commission administrative du
 Bureau de bienfaisance de la commune de Beauregard sont

en ce qui concerne le compte rendu par M. Pollet, Secrétaire du
 Bureau de bienfaisance, de ses recettes et dépenses depuis le
 1^{er} janvier 1952 jusqu'au 31 décembre suivant :

1^o Le rappel du compte final de 1951,

2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers
 mois de l'exercice 1952

3^o Les recettes et les dépenses concernant les 1^{ers} hors Budget

Considérant que les opérations paraissent régulières

Delibèrent

Bureau de Bienfaisance
examen du compte de l'exercice de 1952

Art 1^{er} - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1952 conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, la commission administrative admet les recettes de la gestion 1952 pour: 4206

Les dépenses pour celle de
Fixe l'excédent de la recette à 4206

Est attendu que par l'annule' du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 8060

Declare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1951 de la somme de de 9266

Art 2^e - Statuant sur les opérations de l'exercice 1952, la commission administrative admet la opérations effectuées, tant pendant la gestion 1952 que pendant les trois premiers mois de la gestion 53 :

Paroir En recette pour 3272

En dépense pour —

D'où il résulte un excédent de recette de 3272

Le résultat définitif de l'exercice ¹⁹⁵¹ ayant présenté un excédent de recette de 8060

Le résultat définitif de l'exercice 1952, égal au résultat du compte moral du même exercice est un excédent de recette de 41.332

Art 2^e - La commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faire droit aux motifs ci dessus énoncés et approuver le compte dans tous ses détails.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Bureau de Bienfaisance
examen du budget 1954 et du compte de gestion de 1952 du Recenseur

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1952 du Recenseur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1954.

Le Conseil municipal,
Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de Bienfaisance
Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 1551 de l'instructions générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Recenseur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1954 paraissent bien établies, approuve le compte dans tous ses détails

Judet

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1936, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général au service des chemins vicinaux ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal de recettes et des dépenses de l'exercice précédent, constatés dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies :

Délibère :

Le reliquat de ~~l'~~exercice 1953 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget 1953 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Judet

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les délégués à la commission administrative, chargés de dresser le tableau rectificatif ainsi que la commission chargée de juger les réclamations :

Ont été désignés :

Désignation des délégués
chargés de la révision des
listes électorales -

expédié le 4-11

1^o - Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif :

Section de Meymann : Guibaud Maxime

" Beauvignard : Benistant Maurice

2^o - Délégués chargés de juger les réclamations :

Section de Meymann { Champey Henri

{ Mattier Jean

" Beauvignard - { Champey Marcel

{ Benistant Martial

3^o Propositions de délégués pour l'administration :

Section de Meymann { Delage Aime, Gontard F.

{ Rey Henri, Favron H.

" Beauvignard. { Hectorie Emile, Benest Louis

{ Blacke Aime, Ferye Jostes

Sudit

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'une pétition a été faite par les parents d'élèves dans la section de Beaumeyard, en vue de la gemination des classes. Sur les 21 familles ayant des enfants d'âge scolaire, 21 ont signé pour la gemination. Cette méthode faciliterait beaucoup la tâche des maîtres et les enfants y trouveraient un avantage très appréciable.

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, donne un avis très favorable à cette réalisation.

Gémiation des classes
à Beaumeyard -

expédié Inférieur le 4-11

Sudit

Du 7-11-53 unaniment Benoit M et Motet

Monsieur Le Maire communique au Conseil le dossier, comprenant, les Plans, devis descriptif et estimatif du projet de reconstruction du préau de l'école de la section de Meymanns, présenté par les Architectes Poyat et Sorel, soumis par délibérations en date du 5 septembre dernier.

Monsieur Le Maire rappelle, que le Conseil Municipal a inscrit notre commune sur la liste, de celles susceptibles de bénéficier en 1953 d'une aide financière sur le reliquat de la Caisse Départementale scolaire pour l'exécution de ces travaux.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les plans et devis proposés par les architectes, et demande d'aide ^{financière} prévue, par prélèvement sur le reliquat de la Caisse Départementale scolaire pour l'exécution de ces travaux.

Sudit

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que depuis le 13 octobre une femme de service effectue le balayage des classes dans chaque section et qu'il y a lieu de voter les crédits nécessaires, pour le 1^{er} trimestre 1953, ainsi que pour l'année 1954.

Après en avoir délibéré le Conseil est d'accord sur le salaire proposé par M^{lle} Le Maire soit :

Balayage deux fois par semaine :
pour Beaumeyard, 2 classes, = 12.600

Reconstruction
du préau de l'école
de Meymanns.
Approbation des plans
et devis

expédié le 9-11-53

Balayage des classes

expédié le 8-12-53
approuvé le 9-12-53

Pour Meymaux, 1 classe = 6300
 au total 48.900 pour les 3 trimestres de l'année scolaire.
 Décide également de porter le salaire du balayage de la
 mairie à 4000^f par an et ce à compter du 1^{er} janvier 1953.
 Le Conseil vote un crédit supplémentaire de 5000^f à porter
 au chapitre II art 2, éclairage, Balayage des classes et
 de la mairie.

Sudis

Subventions au Centre
 Régional Anticancerieux
 de Lyon et du Sud-Est.

Approuvé le 12.1.54

Monsieur le Maire expose au Conseil que le
 Centre Régional Anticancerieux de Lyon et du Sud-Est,
 réclame une subvention, et propose la somme de 500^f.

Le Conseil Municipal alloue la somme proposée
 à compter de 1953, les crédits en dépenses à l'article des
 subventions diverses étant suffisant.

Séance du 10 janvier 1954

Le dix-neuf cent cinquante quatre et le
 dix du mois de janvier, le Conseil Municipal s'est réuni sous
 la présidence de Monsieur Chabaut Maire,

Étaient présents : M. M. Champy F., Delage, Guilbaud,
 Champy H., Belley, Champy M. et Motte,

Absents : Benistant M., Benistant W. et Mathus.

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1954
 arrêtées par le Conseil Municipal

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles
 la commune fait compter sont comprises au chapitre des
 recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il
 est demandé des crédits sont reconnues nécessaires.

Arrête le budget savoir :

Budget primitif
1954

Vote d'imposition pour le salaire du
gard. Champté et insuffisance
de revenus.

En recettes à	3.170.952
En dépenses à	3.167.786
<hr/>	
D'où un excédent de recettes de	3.166

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1954 les centimes ordinaires communaux ci-après :

1^{er} Pour le salaire du garde-champté, conformément à l'article 46 de la loi des finances du 21 juillet 1867. Cinq mille cent-quarante centimes (5140) au principal des trois contributions directes représentant la somme de : 171334

2^e Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1954 quinze mille trois cent quatre vingt (15380) centimes au même principal, représentant la somme de

512.770
<hr/>
684.104

Dudit

Le Conseil.

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant, et le règlement général sur le service des chemins v^{aux}

Vu les décrets-lois du 14 et 17 juin 1938 ;

Vu les décrets du 6 janvier 1929 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs haut pass
La fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départe-
-mentaux pour que l'établissement du budget de la commune en
ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant
l'année 1954.

Vu la loi du 26 septembre 1948 ;

Considérant que toutes ces propositions paraissent bien établies

Vu l'article de mise en demeure de M^r le Préfet de la Seine ;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes
et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant
l'année 1954, et tout conformément aux indications de la colonne
4 des tableaux qui précèdent.

Soit de quatre journées de taxe vicinale, dont deux (2)
exigibles en argent (décret du 17 juin 1938)

Service vicinal

Budget de l'exercice
1954

Amélioration de la traversée
du hameau de Meymans
(Assainissement)

délibération expédiée le 26-1-54

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans un but de défense contre les grosses eaux, de salubrité publique et d'hygiène il serait nécessaire de canaliser dans la traversée du village, le trop plein des eaux et les égouts de l'agglomération de Meymans.

Afin d'éviter par temps de pluie, les eaux du coteau de Barret se concentrent dans le vieux chemin aboutissant sur la route départementale 522, face à la mairie, ravissant la chaussée; une canalisation et une bouche d'égout recueillant ces eaux, éviteraient ces dégradations et assainiraient l'agglomération par l'évacuation des égouts.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité est d'avis que l'urgence de ces travaux qui sont d'utilité publique et indispensables à l'hygiène du village, demande l'étude d'un projet par le service des Ponts et Chaussées et sollicite une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Judic

Le 14 février 1954

Monsieur le Maire informe le Conseil que les crédits votés au déjeunés au et S. C. N. de 5% de l'exercice 1950, ont été insuffisants et qu'il y a lieu de voter un complément de 315 francs pour couvrir la totalité des déjeunés engagés.

Le Conseil vote le complément demandé, soit 315 fr. et demande que cette somme soit prélevée au XII-1, dépenses imprévues.

Judic

Le 14 février 1954 - Emprunt sur particuliers 5% 1949

Procès Verbal de tirage

Aujourd'hui 14 février 1954, se sont réunis en Mairie, en séance publique: M. M. Chabat, Maire, Marc Maie de Jarhaus, membres de la commission désignés par le Conseil Municipal pour le tirage au sort de 7 obligations de l'emprunt sus-visé remboursables au 15 février 1954.

Le sort a désigné les titres portant les numéros;

Régularisation de comptabilité
année 1950

approuvée le 16-2-54

Procès verbal de tirage
emprunt 5% 1949

34-54-57-77-75-30-39
 qui seront remboursés à l'échéance du 45 février 1954 par
 par le Recours Municipal.

Audit

Vote de crédits pour subvention
 au Comité de l'association
 des Maires de France -

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'association
 des Maires de France dont le siège est à Paris, a décidé d'acquiescer
 un immeuble qui portera le nom de "La Mairie des Communes Françaises"
 destinée à accueillir les Maires. Tous finances est absent, une subven-
 tion est demandée à toutes les communes de France, au prorata
 des habitants.

approuvé le 24-2-54

La subvention réclamée à notre égard de 1500 francs,
 Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater
 cette somme sur les crédits affectés en dépenses au Chap. XII,
 dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres
 présents est d'accord pour le prélever sur les crédits nécessaires,
 aux dépenses imprévues.

Audit

le 7 mars 54

Révocation des circonscriptions
 territoriales des communes
 de St Nazaire-en-Royans
 et St Just de Clair (Seine)

Monsieur le Maire communique au Conseil un vote
 de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 27 février 54, ainsi
 que la copie d'une délibération du Conseil Municipal de St Nazaire-
 en-Royans, en date du 30 août 1950, réclamant à la commune
 voisine de Saint Just de Clair (Seine), la restitution d'une partie
 du territoire, comprise entre le hameau de Clairvaux, l'église
 et la Bourne, cédée par la com de St Nazaire-en-Royans au moment
 de la délimitation entre les départements.

approuvé le 9 mars 1954

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
 Considérant que le territoire réclamé à la Com de St Just-
 de-Clair, est à proximité du chef lieu de Saint Nazaire en Royans;
 que la population située sur ce territoire n'est qu'à 300 mètres
 du chef lieu de St Nazaire, alors qu'elle est à 4 kilomètres de
 celui de St Just de Clair, est d'avis que ce territoire soit
 rattaché à sa commune d'origine, Saint Nazaire en Royans

Date: 27 décembre 1953. Monsieur le Maire expose au Conseil que l'emprunt de 4.500.000 pour chemins vicinaux, prévu pour 1953, n'a ^{pas} été réalisé qu'en 1954, et qu'en vue d'arrêter les comptes des Cb. Vaux de l'exercice 1953, le Recours Municipal se trouve sans l'obligation de prélever cette somme sur les ressources générales de la commune.

Régularisation comptable
Chemins vicinaux 1953
expédié le 3-5-54
approuvé le 5-5-54

Demande au Conseil d'approuver cette opération comptable.

Le Conseil approuve le prélevement sur les fonds libres, du montant de l'emprunt de 4.500.000.

Motif: emprunt réalisé en 1954.

9 mai 1954

Adjudications des fleurs
de tilleuls
Cahier des Charges

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges qu'il a dressé pour la vente en adjudication des fleurs de tilleuls de la commune.

Considérant que tous les articles contenus dans le cahier des charges sont bien établis et aménagés de façon à bien servir les intérêts de la commune, donne à l'unanimité son approbation au dit cahier.

expédié le 11 mai 1954

9 mai 1954

Imputation de dépense au
cb. XII-1 (pour achat d'
écharpes de Maire et d'adjoint.

Judic
Monsieur le Maire expose au Conseil, que en le trio mauvais état des écharpes de Maire et d'adjoint il s'est vu dans l'obligation de pourvoir à leurs remplacement. Il informe également le Conseil qu'il a fait l'acquisition d'un insigne officiel de Maire et d'adjoint; Il demande que le règlement de cette dépense soit la somme de 8040 frs soit imputée sur l'art 1 chapitre XII, dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le renouvellement des écharpes et l'achat des insignes, et est d'accord sur l'imputation de cette dépense au chapitre sus-mentionné.

expédié le 13-5-54
approuvé le 17-5-54

Judic

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Baucourgs Barret.

Considérant qu'il est nécessaire de canaliser

et d'évacuer les eaux dans la traversée de l'agglomération de Meymanns ainsi que les eaux en provenance des immeubles riverains ;
Considérant que la réalisation de tels travaux nécessite le concours d'un homme de l'art et que le Service des Ponts et Chaussées présente les garanties de compétence technique et administrative pour la conduite de tels travaux :

Vu la loi du 29 septembre 1948
Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949

Décide :

de solliciter le concours du Service des Ponts et Chaussées de La Seine pour l'étude du projet et l'exécution des travaux d'assainissement dans la traversée de l'agglomération de Meymanns ;

Fixe comme suit la rémunération particulière qui sera allouée au Service des Ponts et Chaussées :

Jusqu'à 1 million de frs	4%
de 1 à 40 millions	3%

En cas où le projet ne serait pas suivi d'exécution le montant de la rémunération résultant du barème ci-dessus serait réduit de moitié, le calcul étant fait sur la base des évaluations du projet.

Le Service des Ponts et Chaussées sera exposé de la responsabilité financière et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949.

Le vingt cinq avril 1954

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'achat en commun avec les C^{ms} d'Hostun, Faillans, Beaumeyard, Sairat, Eymacq et La Baume d'Hostun, d'un corbillard automobile qui sera utilisé par la commune d'Hostun, au profit des cinq communes intéressées.

Cette acquisition sera effectuée dans les conditions ci-après : le prix d'acquisition est évalué à un million de frs, environ, sera acquitté par la commune d'Hostun, qui recevra une participation des autres communes, au prorata de leur nombre d'habitants. Le prix sera payé à concurrence de

Evacuation des eaux dans la traversée de l'agglomération de Meymanns

expédiées le 18-5-54
à l'Ingénieur des T.P.E.
approuvée le 3 juin 1954

Achat en co-proprieété avec les C^{ms} d'Hostun, Beaumeyard, Eymacq, Faillans et La Baume d'un corbillard automobile
deliberation expédiée le 31 mai 54
approuvée le 2 juin 1954

cinquante mille francs lors de la commande, et le solde au moment de la livraison.

Le Marché qui sera passé entre Co. Maisons Renault, représentée par M. Pouzin Placide, concessionnaire, 44, Place Jean Jaurès à Romam et le Maire d'Hostun, stipulera que le véhicule appartenant en co-proprieté aux communes sus-visées.

Le préposé aux Pompes Funèbres sera désigné par le Maire d'Hostun, une convention sera passée avec ce dernier, qui aura la charge de l'entretien du véhicule en état de marche, du matériel accessoire, etc... et la fourniture du carburant et de l'huile.

Le concessionnaire devra verser par ~~le~~ service effectué, une redevance qui sera fixée par contrat à intervenir. Cette redevance sera eucaissée par la Commune d'Hostun.

Les réparations du véhicule seront supportées par les cinq communes intéressées, au prorata du nombre des habitants, ainsi qu'en fin d'année, les redevances seront distribuées aux cinq communes dans les mêmes conditions.

Le déficit éventuel de la Régie, sera comblé par les dites communes, dans les mêmes conditions au prorata du nombre d'habitants. La commune d'Hostun se réserve le droit de subordonner le paiement des dépenses imprévues et urgentes au règlement préalable de la part des autres communes.

Le Conseil après en avoir délibéré.

Considérant que la réalisation de ce projet présenterait un caractère d'utilité communale, étant qu'il serait moins onéreux et plus pratique que le service hygiéno-mobilité actuellement utilisé.

Approuve la proposition de Monsieur le Maire et s'autorise à donner tous pouvoirs au Maire d'Hostun à l'effet de signer tous traités destinés à la réalisation de ce projet.

Seance du 29 mai 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre et le vingt neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses séances sous la Présidence de Monsieur Chabot, Maire :

Étaient présents : M. Chamy H., Guibaud, Delage, Mettet, Bellej, Matras et Benistant N.

Absents : Chamy F., Benistant M et Chamy M.

Construction du pécun à l'école de Meymann ; Approbation des plans et devis estimatifs et cahier des charges.

Monsieur le Maire communique au Conseil les plans d'exécution, les devis descriptifs et estimatifs ainsi que le cahier des charges relatifs à la construction du pécun à l'école de Meymann, présentés par Mes Dupat et Sorel Architectes à Romans.

Après en avoir délibéré :

donnée et délibération approuvée à l'unanimité le 29-5-54
Fait le 29-5-54
chef de bureau délégué

le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les plans, devis et cahier des charges qui leur sont présentés, et, demande, sous réserve de l'approbation de l'ensemble des dossiers par Monsieur le Préfet de la Drôme, que soit donnée sans tarder l'adjudication des travaux projetés.

Budget

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'achat en commun avec la commune de Jaillans, d'une machine à écrire actuellement en démonstration dans la commune.

Après avoir souligné les services que peut rendre cette machine au Secrétaire, pour assurer le service des Deux Mairies, propose l'acquisition dans les conditions suivantes :

Achat en co-proprie'té avec la Commune de Jaillans d'une machine à écrire.

Une machine Renova, fournie par les Établissements Gaby, serait livrée au prix de 56.895 frs ; en accord avec Monsieur le Maire de Jaillans, cette machine serait payée par moitié avec cette commune.

Exposée le 2 juin 1954
approuvée le 3 juin 1954

Utilisée principalement en Mairie de Beauvrayard - Tréant, domicile du Secrétaire, elle pourra le cas échéant être déplacée à Jaillans, suivant le domicile du Secrétaire.

L'une des deux communes pourra, éventuellement racheter la part de l'autre, d'après une évaluation, dans le cas où le service des Deux Mairies ne serait plus assuré par le même Secrétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal reconnaissant l'utilité que peut rendre cette machine, à l'unanimité des membres présents, accepte cette acquisition et demande que les crédits nécessaires au règlement soient imputés au Ch XII-1 (dépenses imprévues).

Sudat

Monsieur le Maire communique au Conseil l'acte de promesse de vente, qui il a passé devant M^e Jeraud Notaire à Hostun et M^{me} V^e Escoffier, propriétaire, domiciliée à Figeac, en vue de l'acquisition d'un terrain situé à Beaumayard-Saint et destiné à la construction de deux écoles dans cette section.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la promesse de vente et les conditions prévues sur ledit acte :

Demande en outre que l'achat dudit terrain donne lieu à la subvention de l'Etat ;

Que ce marché soit déclaré d'utilité publique en vertu de l'art. 28 de la loi du 30 décembre 1928 et dispense la commune d'effectuer les formalités de purge hypothécaire.

Sudat

Monsieur le Maire communique au Conseil la circulaire de Monsieur le Préfet de la Drome en date du 3 mai 1954, relative à la répartition des fonds alloués à la C^{ue} par la Caisse Départementale scolaire et l'établissement des programmes communaux.

Il expose le programme communal établi en accord avec les membres de l'enseignement en vue de l'utilisation de l'attribution mise à la disposition de la C^{ue}, qui s'élève à la somme de 475.800 frs -

Savoir :

Remise en état d'une pièce destinée au logement de l'Instituteur à l'école créée à Beaumayard-Saint ; Le bâtiment où sont installés provisoirement la nouvelle salle de classe et le logement de l'instituteur étant la propriété de la commune.

Constructions des écoles de
Beaumayard-Saint
Promesse de vente du terrain

Delibérations et copie de la promesse
de vente expédiées le 2 juin 54
approuvée à Valence le 13-8-54

Caisse Départementale scolaire
année 1954
emploi de l'attribution

Donnée expédiée le 15-6-54

Règlement de l'appareil de chauffage de la classe	= 10.965
Matériel collectif d'enseignement pour les 3 écoles	129.470
Soit au total la somme de ..	<u>190.481</u>

Le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des pièces justificatives de la dépense le C. M. approuve le programme établi.

Session d'août

Le 8 août

L'an mil neuf cent cinquante quatre le huit août, à 9^h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M^r Charles Maire

Étaient présents : M^{rs} Bellef, Champey F., Delaye, Guibaud, Mathas, Mottet, Benistant M. et Benistant Narcisse.

Absents : Champey M. et Champey H.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le dossier relatif à la construction du plan de l'école de Meymans a été approuvé par M^r le Préfet de la Seine et que, sans attendre ces travaux pourraient être mis en route.

Après avoir rappelé que la commission Départementale nous a alloué une subvention de 500.000 frs prélevée sur le reliquat de la Caisse Départementale scolaire, M^r le Maire demande au Conseil de voter les crédits complémentaires nécessaires au financement du projet ;

Le montant total des travaux, d'après le devis estimatif, établi par les architectes Luyet et Sorel s'élevant à 979.650 francs il restera à la charge de la commune la somme de 479.650 francs

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal vote les crédits con-

Construction du plan
à l'école de Meymans
vote des crédits complémentaires.

Deliberation expedice le
10-8-54

approuve le 12 août

fluctuations nécessaires, soit la somme la somme de 479.650 fr.
et demande que ces crédits soient prélevés sur les fonds liés
de la commune et soient inscrits en dépenses au budget addi-
tionnel de 1954.

Judith

Monsieur le Maire a présenté au Conseil
le projet de construction d'un préau à l'école de Meymann
dressé par M. M. Puyat et Borel, qui a été approuvé
par la Préfecture de la Seine le 7 juillet 1954.

Adjudication des travaux
de construction d'un
préau à l'école de Meymann

expédiée le 17 août

Sur l'extrême urgence des travaux,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré
demande à l'autorité supérieure de bien
vouloir autoriser l'adjudication restreinte et immédiate
de ces travaux en les dispensant des formalités de publica-
tions et d'affichage.

Judith

Monsieur le Maire communique au Conseil les modifications
apportées au devis estimatif et descriptif du projet de construction de
l'école à 2 classes à Beauvillard, ainsi que l'aménagement de
2 logements dans le bâtiment actuel. Ces modifications établies sur
demande de Monsieur le Préfet en vue de tenir compte des dernières
directives du Ministère de l'Éducation Nationale ont pour objet de
remplacer le système de construction pré-fabriquée Jean Prouvé,
par une construction traditionnelle, ce qui diminuerait sensiblement
le prix de revient. Monsieur le Maire demande au Conseil
d'examiner le nouveau projet et de donner son avis.

Approbation des plans, devis
descriptif et estimatif du projet de
construction d'une école à 2
classes et 2 logements dans le
bâtiment actuel à Beauvillard

Plans, devis et délibéré en 2
exemplaires expédiés le 6-10-54

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les
plans et devis qui lui sont présentés ; Vote également, sur proposition
de M^e le Maire, les crédits d'intérêts prévus par l'art 98 de la loi de
finance du 31 juillet 1920, décidant l'inscription au budget pendant
30 ans, d'un crédit égal à 4% de la dépense et demande,
sous réserve de l'approbation de l'ensemble du projet par M^e le
Préfet, que soit prévue la mise en route de cette construction, en 1955.

Session du 26 septembre 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre et le vingt six septembre
Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs
séances : sous la Présidence de M. Chabert

Étaient présents : M.M. Belley, Champey H., Delage, Dubaud,
Bottet, Benistant et Champey M.

Absents : Champey F., Hatan et Benistant M.

Ouvri le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la compa-
bilité des communes, et notamment celles du 24 avril 1934 et 10 avril 1935;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1953
et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres d'ordres
des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mon-
dants délégués par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de
l'exercice 1953, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi
que l'état des restes à payer reportés en 1954;

Procédant au règlement définitif du budget de 1953, propose
de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice :

- Recettes -

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1953, évalués
par le budget à 7.663.323
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à 8.762.497

- Dépenses -

Les dépenses inscrites au budget primitif 1953, s'élevant à 4.938.519
il faut y joindre celles qui ont fait l'objet de crédits supplémentaires
accordés dans le cours de l'exercice. 5.395.275
Total des dépenses perçues 7.333.894

De cette somme il faut déduire :

- 1° Les crédits restants sans emploi excédant le montant des dépenses : 2.258.858
 - 2° Dépenses ordonnées mais non payées avant le 31 mars 1954 : 499.257
- Somme égale à 2.758.115

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses 1953 sont fixées à 4.575.779
Les recettes de toute nature étant de 8.762.497
Les dépenses de 4.575.779
Il reste par conséquent l'excédent définitif de dépenses 813.282

laquelle sera portée au chapitre des dépenses supplémentaires du budget exercice 1954.
Toutes les opérations de l'exercice 1953 sont déclarées définitivement closes et
les crédits annulés.

Nomination d'un
secrétaire
Examen du compte de
l'exercice 1953
approuvé le 5-10-54

Le Conseil Municipal

Vu le compte rendu par M^r Pallet, Trésorier Recv^r municipal, de ses recettes et dépenses acquies le 4^e janvier 1953, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend - 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1952 - 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1953 ; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1953, établi en regard du compte mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les 3 premiers mois de la gestion 54.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1953, que des opérations complémentaires effectuées en 1954

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1953 arrêtés par le Préfet, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que les opérations paraissent régulières ;

Délibéré

Art 1^{er} - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1953, conformément au décret loi du 8 août 1935, le Conseil ordonne les recettes de la gestion 1953 pour les sommes

de :
Alloue les dépenses pour celles de
Fixe à l'excédent de dépense à
Attendu que le comptable est débiteur de
Déclare le comptable débiteur sur son compte
de la gestion 1953, aux sommes de

	Valons mactus
2.399.142	
4.200.021	1475
800.879	1475
2773.369	6650
1.972.490	5175

Art 2 - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1953 le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1953 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1954 :

Savoir - en Recettes pour	3.762.297
en Dépenses pour	4.575.779
D'où il résulte un excédent de dépense de	813.382
Le résultat définitif de l'exercice 52, présentant un excédent de	2.615.838
Le résultat définitif de l'exercice 1953, égal au résultat	
de l'administration du même exercice, est un excédent de	1.802.556

Le Conseil demande au juge des comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Cosecution du compte
Administratif du Maire.

ex publié le 3-10-54

Bureau de Bienfaisance
examen du compte 1953.

expédié le 5-10-54

Le Conseil Municipal.

Invité à donner son avis, sur le compte du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1953, conformément aux dispositions de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans la salle de ses séances:

Après avoir examiné le dit compte, le Conseil a fait les observations suivantes:

Considérant que les opérations paraissent régulières, demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, s'approuver le compte sans tous ses détails.

Audit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux:

Vu la loi du 16 novembre 1940;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, constatent il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies;

Délibéré:

Le reliquat de 1954, sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et les dépenses crédits supplémentaires non prévus au budget 1954, seront inscrits au chapitre additionnel de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Audit

Vu la loi du 20 août 1881

Vu le décret loi du 17 juin 1938.

Vu l'art 78 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, remplaçant l'art 2 de la loi du 21 mai 1836;

Vote pour l'année 1955 le remplacement par une taxe vicinale de quatre journées de prestations d'hommes et quatre " de véhicules dont deux exigibles en argent.

Service Vicinal

Chapitres additionnels
au budget 1954.

expédié le 5-10-54

Voie vicinale
1955

expédié le 4-10-54
à l'ingénieur T.P.E

Augmentation de Salaire
de la gérante Téléphone de Meymans
et des Communs civils.

expédié le 9-10-54
approuvé le 12-10-54

Monsieur le Maire demande au Conseil de porter
le Salaire de la gérante d. cabine de Meymans de 22400
à 24.000 francs par an.

Monsieur Belley adjoint, demande l'augmentation
de l'indemnité allouée au Commis civil de Meymans.

Après délibéré, le Conseil Municipal vote l'aug-
-mentation de la gérante à Meymans, et dans un but
équitable porte l'indemnité de chacun des deux communs civils
de la commune, de Beauvieux et de Meymans de
6.200 à 8.000 francs par an, et ce, à compter du
1^{er} janvier 1954.

Sudat

Subvention aux populations
sinistrées d'Orléansville

expédié le 9-10-54
approuvé le 11-10-54

Monsieur le Maire demande au Conseil de
participer à l'œuvre de solidarité des populations
sinistrées d'Orléansville en leur allouant une
subvention de 1.000 frs.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Sudat

Le 8 août 1954

Renouvellement de la police
d'assurance Responsabilité
Civile

expédié le 11-10-54
approuvé le 12-10-54

Monsieur le Maire expose au Conseil que
la police, risque Responsabilité Civile N^o 500.000, souscrite
au nom de la commune à la Compagnie d'Assurances "Les
Travailleurs Français" et datant de 1950, nécessitant
un renouvellement sur de nouvelles bases;

Le Conseil Municipal est d'accord pour
ce renouvellement et autorise Monsieur le Maire à faire
le ajustement nécessaire et à signer les nouvelles
polices.

Sudat

Le 25 octobre 1954

Assistance Médicale - gratuite
Sinay Joseph pour l'enfant
Jean Claude

Le Conseil Municipal donne avis très favorable à la
demande d'assistance Médicale gratuite, pour son enfant percuté
par le Sinay Joseph pour son enfant Jean Claude,
placé à l'Institut médico-pédagogique de Béthanie
à l'Argenteuil, dont le séjour est illimité.